

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉCONOMIE DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Réunis en assemblée générale les 19 et 20 avril 2017, les délégués expriment leurs revendications concernant les questions économiques.

Les entreprises artisanales éprouvées après quatre années de baisse d'activité consécutives, perçoivent une légère amélioration de leur situation en début 2017. Cependant, elles déplorent toujours les réglementations qui ne permettent pas d'établir une concurrence saine et loyale.

Si les entreprises artisanales ont pleinement conscience de la nécessité de s'adapter aux mutations engendrées notamment par le développement de l'économie numérique, les délégués attendent néanmoins un accompagnement des pouvoirs publics, afin que la reprise naissante devienne pérenne.

Les délégués souhaitent tout d'abord rappeler que les dispositifs d'aides et de soutien mis en place pour le secteur de la construction, et qui ont fait leurs preuves, soient maintenus afin de ne pas le déstabiliser.

Les délégués demandent, en conséquence, que l'accompagnement des pouvoirs publics porte tout particulièrement sur les deux axes suivants :



L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES ENTREPRISES

En matière de marchés publics

Pour faciliter l'accès des entreprises artisanales aux marchés publics, les délégués demandent avec force :

- > la généralisation des marchés publics simplifiés (MPS) et la simplification du document unique de marché européen (DUME) afin d'alléger les démarches administratives des entreprises ;
- > la limitation des recours aux marchés publics globaux ;
- > la mise en oeuvre systématique de la règle de détection obligatoire des offres anormalement basses ;
- > l'intégration de façon générale des propositions formulées dans la plateforme revendicative CAPEB pour l'accès direct des artisans aux marchés publics (allotissement, clauses sociales et environnementales soutenables par les TPE...).

En matière de relation entre les territoires et les entreprises, les délégués demandent que soient renforcés les moyens des collectivités territoriales en matière de logement, construction et rénovation ainsi que d'accompagnement des entreprises artisanales, actrices essentielles de l'économie de proximité.

En matière de politique de l'habitat

Les délégués demandent le lancement d'un plan national de sensibilisation et d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation et d'adaptation des logements du parc existant et la simplification du parcours des demandeurs par la mise en place d'un « guichet unique » et de caisses de préfinancements des travaux.

Ce plan d'incitation à la réalisation de travaux devra prévoir :

- > la mise en place d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation des logements existants ;
- > la prorogation du CITE actuel au-delà du 31 décembre 2017.

En ce qui concerne le dispositif RGE, les délégués notent avec satisfaction la mise en oeuvre d'un certain nombre de simplifications importantes mais ils rappellent avec détermination la nécessité de mettre en place un dispositif de vérifications in situ systématiques pour les entreprises non RGE mais souhaitant néanmoins faire bénéficier leur client du CITE.

De plus, les entreprises attendent des pouvoirs publics qu'ils veillent à ce que les plateformes de rénovation énergétique ne se substituent pas aux entreprises sur les volets conseils, préconisations et réalisation de travaux, ni aux organisations professionnelles pour structurer et organiser la filière.

Concernant l'adaptation des logements au vieillissement de la population les délégués demandent instamment :

- > le renforcement du crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes ;
- > la promotion des démarches de valorisation des compétences des professionnels et notamment des labels Handibat® et Silverbat® ;
- > le rapprochement des différents dispositifs d'aides en matière de performance énergétique et d'adaptabilité des logements.

De plus, s'agissant de l'accession à la propriété, il est nécessaire de poursuivre l'optimisation du prêt à taux zéro (PTZ+) en affinant le zonage du PTZ+ au plus près des besoins des territoires et en ramenant la part de travaux obligatoire de 25 à 15 % du coût total de l'opération.



LE FINANCEMENT ET LA GESTION DES ENTREPRISES

Pour faciliter le développement des entreprises artisanales, les délégués demandent avec force :

- > la prise en considération lors d'une demande de crédit, au-delà des critères financiers, de critères commerciaux, tels que le nombre de jours de carnets de commandes ou encore le volume des créances clients ;
- > l'instauration d'une règle fiscale permettant la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées en vue de l'acquisition de matériels ;
- > La sécurisation du régime juridique du groupement momentané d'entreprise en supprimant la solidarité entre entreprises pour les marchés privés de moins de 100 000 € ;
- > l'intégration des spécificités des entreprises artisanales dans l'ensemble des initiatives (réglementation, normalisation, gestion des déchets, Etc.) visant à promouvoir la RSE, en veillant à ne pas créer des contraintes et des coûts disproportionnés ;
- > le renforcement et l'harmonisation des aides aux TPE du bâtiment qui développent des actions RSE ;
- > le respect des délais de paiement dans les marchés publics ainsi que pour les chantiers subventionnés par l'ANAH.

De plus, concernant la micro entreprise, les délégués demandent aux Pouvoirs publics la mise en place d'une durée limitée du dispositif. En effet, celui-ci doit être admis comme une première étape en vue de créer une entreprise pérenne de droit commun et non un régime dérogatoire dans lequel on peut s'installer définitivement (à titre principal ou secondaire).

Enfin, en matière de statistiques publiques, les délégués exigent qu'il soit rendu possible le suivi économique et financier des entreprises de moins de 20 salariés lors des enquêtes publiques.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Réunis en assemblée générale les 19 et 20 avril 2017, les délégués expriment les principales revendications de l'artisanat du bâtiment concernant la formation professionnelle tout au long de la vie.



VERS UNE NOUVELLE RÉFORME ?

- Les délégués s'inquiètent vivement de la perspective d'une nouvelle réforme de la formation professionnelle qui interviendrait à la suite des élections présidentielles. Bousculer à nouveau le monde de la formation professionnelle, son organisation, sa gouvernance, ses dispositifs et ses financements déstabilisera à coup sûr les politiques de développement des compétences des différents acteurs du bâtiment ; cela freinera également les usages des entreprises artisanales en matière de formation professionnelle. Ils réaffirment la nécessité d'un système de formation professionnelle stable.



POUR L'APPRENTISSAGE, LA FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS ET DES CHEFS D'ENTREPRISES

- Ils demandent que l'apprentissage, voie privilégiée pour que les jeunes acquièrent les compétences attendues par les entreprises artisanales du bâtiment, continue de bénéficier de mesures publiques pérennes et cohérentes qui contribuent à son développement, notamment en termes d'aides financières auprès des entreprises, tant au titre des apprentis mineurs que majeurs. Ils appellent aussi les conseils régionaux à maintenir leur soutien financier aux CFA des réseaux formant aux métiers du BTP ;
- Ils soulignent l'impérieuse nécessité de continuer à développer le nombre de départs en formation au sein des entreprises de moins de onze salariés, au vu des enjeux de développement des compétences de l'artisanat du bâtiment notamment en matière de transitions énergétique et numérique ;
- Dès lors, ils demandent que la CAPEB, au travers de la délégation que lui confie Constructys pour informer, sensibiliser et conseiller les 189 000 entreprises de moins de onze salariés du BTP, bénéficie à minima d'une pérennisation de ses moyens. Cette demande est d'autant plus légitime que plus de 20 000 entreprises ont été conseillées en 2016 par le réseau CAPEB, soit une augmentation de plus de 30% depuis 2012. Ils saluent à ce titre la mobilisation des correspondants formation des CAPEB régionales et départementales qui proposent à ces entreprises un accompagnement formation de qualité ;
- Ils souhaitent réaffirmer la nécessité pour le FAFCEA de développer la qualité du service rendu aux artisans en matière de formation continue. La CAPEB, qui en assure la présidence depuis cette année, contribuera, au sein de l'U2P, à promouvoir le développement, par le FAFCEA, d'une offre de services adaptée aux besoins des artisans. Ils demandent également à ce que soient développés les cofinancements territoriaux pour optimiser l'utilisation des fonds issus des contributions formation des artisans et de leurs conjoints collaborateurs.



LES CAP

Ils demandent à ce que les rénovations des CAP du bâtiment visent notamment le recentrage sur les fondamentaux du métier et l'intégration des compétences-clé sur l'efficacité énergétique et la transition numérique. Ils souhaitent aussi que le socle de prévention des risques professionnels soit pris en compte au moment de ces rénovations pour que sa maîtrise en soit attestée par l'obtention du CAP. Ils se félicitent enfin du lancement de ces rénovations, que les délégués revendiquaient auprès des pouvoirs publics depuis plusieurs années.



BIEN ORIENTER ET FORMER DIFFÉREMMENT ?

- Ils s'inquiètent de l'évolution de la place des professionnels au sein de l'enseignement puisque les mandats des conseillers de l'enseignement technologique (CET) n'ont pas été renouvelés. Leur action sur l'orientation, la formation et les examens étant essentielle, ils s'inquiètent du futur de leurs missions et des impacts sur le déroulement satisfaisant des jurys d'examens et soulignent le caractère urgent de la publication des nouvelles dispositions attendues à ce sujet ;
- Ils insistent sur l'importance qu'ils accordent à la diversification des modalités d'accès à la formation pour se former plus efficacement, s'affranchir des contraintes géographiques et rendre la formation mieux accessible à ceux qui en ont besoin.
- Ils souhaitent que l'expérimentation en cours de Formation En Situation de Travail (FEST), réalisée avec des artisans serruriers-métalliers et initiée par la CAPEB et Constructys, vienne à terme compléter les voies traditionnelles pour se former. Ils constatent, à ce titre, avec satisfaction que les modalités classiques de formation (telle la formation présentielle en centre de formation continue) sont progressivement complétées par de nouvelles opportunités liées, à titre d'exemple, au numérique (e-learning, cours ouverts à distance en ligne appelés MOOC ...).



L'ÉCOLE DES CADRES

- Ils réaffirment toute l'importance, pour les élus de l'artisanat du bâtiment, de développer leurs compétences tout au long de leur vie syndicale. L'École des Cadres et les actions de formation individuelles sont autant d'outils indispensables aux élus de la CAPEB pour qu'ils maîtrisent toujours mieux leurs missions et mandats.
- Au même titre que pour la formation des salariés et des artisans, les délégués veillent à ce que les élus puissent bénéficier du développement de nouvelles modalités de formation mixant formation présentielle, enseignement à distance, partages d'expériences, coaching, au service d'un parcours syndical de formation individualisé.



LES FORMATIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Ils demandent, dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, que FEE Bat soit pérennisé dès 2018 au sein de ce dispositif cofinancé par EDF, le FAFCEA et Constructys. Ils réaffirment la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la montée en compétences des entreprises du bâtiment au regard des enjeux de l'efficacité énergétique : mise en œuvre de solutions techniques innovantes, synergie entre métiers et approche globale du bâti ainsi qu'organisation en groupement. A ce titre, ils réitèrent leur attachement à FEE Bat qui, avec plus de 170 000 stagiaires déjà formés, garantit des contenus de formation actualisés et proposés sur tout le territoire.



L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

- Ils sont particulièrement attentifs à ce que l'information et l'orientation relatives aux métiers de l'artisanat du bâtiment soient effectivement prises en compte par la nouvelle réforme des collèges. Ils veilleront également à ce que l'attractivité des métiers du bâtiment soit un enjeu partagé par la profession et ses partenaires. Ils soulignent, à cette occasion, l'importance de la maîtrise, par les jeunes, d'un socle de base de connaissances au moment de leur première insertion professionnelle et prennent également acte de la valeur ajoutée de la nouvelle certification CléA, socle de connaissances et de compétences professionnelles en cours de mise en œuvre dans le bâtiment.
- Ils demandent à ce que la découverte de la spécificité de nos métiers puisse notamment être intégrée dans le cadre des « parcours avenir » proposés de la 6ème à la terminale et véritables clés de l'orientation aux métiers, ou bien dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) au travers de la découverte du monde économique et professionnel.

RÉSOLUTION RELATIVE À GARANTIR UNE CONCURRENCE SOCIALE LOYALE

Réunis en Assemblée Générale à PARIS les 19 et 20 avril 2017, les délégués départementaux de la CAPEB alertent les Pouvoirs publics sur les très graves conséquences, pour l'économie et l'emploi du secteur du bâtiment, du développement de toutes les formes de concurrences déloyales.

Si les délégués sont favorables à la libre concurrence et à l'ouverture de nouveaux marchés qui dynamisent l'emploi, ils sont profondément opposés à la concurrence sauvage qui s'affranchit ou détourne en toute impunité des règles que la France ou l'Europe ont fixées.



LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS

Concernant le détachement, si les mesures prises ces dernières années tant sur le plan national qu'euro-péen vont dans le bon sens, les délégués exigent des Pouvoirs publics que la question du détachement devienne une priorité nationale et de portée européenne.

Ainsi, ils demandent en urgence :

- > le renforcement des moyens humains et financiers afin d'augmenter de façon drastique le nombre de contrôles sur tous les types de chantiers y compris en dehors des heures classiques de travail, le soir, le week-end et les jours fériés ;
- > L'application immédiate des sanctions tant pécuniaires, que de l'arrêt des chantiers ;
- > Le réexamen complet du traitement des charges sociales et fiscales entre pays d'origine et pays d'accueil ;
- > la suppression du détachement par la voie des sociétés d'intérim ;
- > que soit imposée une durée limite pour le détachement (inférieure à 6 mois) ;
- > que le salarié détaché dispose d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'entreprise du pays d'origine qui le détache.



LA CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les délégués rappellent aux Pouvoirs publics que la carte d'identification professionnelle a pour objectif de lutter contre la concurrence déloyale. Dès lors, ils revendiquent l'impérieuse nécessité de réaliser, en amont de la remise des cartes, les contrôles de conformité assurant une fiabilité des éléments transmis (déclaration de détachement ; durée de validité des cartes de séjour, identité du salarié...). Concernant le prix de la carte, les délégués dénoncent fermement son montant et s'indignent de l'absence totale de consultation des représentants de la CAPEB.



MICRO-ENTREPRISE ET QUALIFICATION

Concernant la micro entreprise, les délégués demandent aux Pouvoirs publics, le maintien des dispositions de la Loi Pinel ainsi que la mise en place d'une durée limitée du dispositif. En effet, celui-ci doit être admis comme une première étape en vue de créer une entreprise pérenne de droit commun et non un régime dérogatoire dans lequel on peut s'installer définitivement (à titre principal ou secondaire).

Les délégués confirment qu'il est fondamental de ne pas porter atteinte, quel que soit le régime ou le statut, au principe d'exigence de qualification pour exercer dans les métiers du bâtiment et plus généralement de l'artisanat, ainsi qu'aux dispositions de la loi de 1996 garantissant la santé-sécurité des professionnels et des consommateurs.



LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Enfin, les délégués demandent aux pouvoirs publics d'agir au plan européen afin de limiter la publication des directives concernant la réglementation sur les seuils d'exposition applicables au secteur du bâtiment (amiante; silice; poussières bois...). Ils demandent également aux pouvoirs publics de ne pas être plus exigeants que ne le sont les directives Européennes, au risque de rendre les dispositions inapplicables et de générer une distorsion de concurrence inacceptable.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE ET À L'EMPLOI

Réunis en Assemblée Générale à PARIS les 19 et 20 avril 2017, les délégués départementaux de la CAPEB demandent aux Pouvoirs publics, d'inscrire trois grandes priorités dans leur politique : une baisse pérenne de charges, un environnement économique garantissant les conditions d'une concurrence loyale et enfin, une réelle simplification des contraintes qui pèsent sur les entreprises tant administratives, réglementaires que législatives, le tout en sécurisant juridiquement les chefs d'entreprise.

Pour atteindre ces objectifs, les délégués souhaitent présenter aux Pouvoirs publics leurs principaux sujets de préoccupations.



SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les délégués réaffirment leur opposition au compte pénibilité dans sa forme actuelle et exigent sa suppression ou à minima une refonte complète des modalités de sa mise en œuvre.

Bien que révisées, les modalités d'application du compte pénibilité demeurent totalement inapplicables dans les TPE/PME du bâtiment avec des définitions de certains critères d'une complexité extrême représentant une source de litiges avec les salariés.

Le principe des cotisations additionnelles affectées au compte pénibilité est une réelle atteinte à l'engagement des entreprises dans la mise en œuvre d'actions de prévention en santé sécurité au travail.

Afin de lutter efficacement contre la pénibilité, les délégués rappellent la nécessité de privilégier la Prévention comme moyen d'action et non la réparation, ce que le secteur du bâtiment réalise au travers de l'OPBTP et d'IRIS-ST. Ils demandent, en outre, que la Pénibilité ne puisse pas créer de régimes spécifiques de retraite mais puisse être un des éléments pris en compte dans le cadre général des retraites en lien notamment avec celui des carrières longues.

Concernant la médecine du travail, les délégués demandent, afin de sécuriser les chefs d'entreprise, que l'aptitude à l'exercice de l'activité des salariés soit de principe lors de la visite médicale d'embauche. Ils réaffirment également la nécessité pour les entreprises de pouvoir adhérer à un service de santé au travail de leur choix.



RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

Les délégués dénoncent le parti pris qui privilégie les grandes entreprises avec la primauté accordée aux accords d'entreprises.

Considérant que ce principe n'est pas adapté à la TPE et peut être source d'insécurité juridique et de dumping social, les délégués demandent que soit rétablie la primauté de la négociation de branche, le champ de l'accord d'entreprise devant être déterminé par les partenaires sociaux de la branche concernée.



PROTECTION SOCIALE

Dans l'objectif de pérenniser le principe de mutualisation des régimes de prévoyance complémentaire, qui est une nécessité pour les TPE/PME et leurs salariés, les délégués exigent que de nouvelles dispositions, tant légales que réglementaires, soient prises à cet effet.

Par ailleurs, le maintien de l'équilibre financier de ces régimes implique, pour les délégués, que les Pouvoirs publics excluent en cas d'allongement de l'âge légal de la retraite les salariés déjà en invalidité.

Concernant la réforme des régimes de retraite, si les délégués ne sont pas opposés à un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite, ils revendiquent avec force le maintien du mécanisme des carrières longues, qui répond à une demande forte du secteur de l'artisanat du bâtiment.

Par ailleurs, ils rappellent leur souhait que soit poursuivi l'objectif de convergence entre le régime du secteur privé, les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux.

Les délégués revendiquent le maintien du RSI et exigent la mise en œuvre rapide des moyens visés dans le rapport Verdier Bulteau afin qu'un service de qualité soit rendu à ses assurés.



FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES

La reprise de la croissance et de l'emploi passe par une politique active en direction des TPE-PME.

Dans la poursuite de cet objectif, les délégués réitèrent une nouvelle fois leur demande d'une baisse pérenne des charges qui pèsent sur les entreprises et empêchent un développement de l'emploi.

Concrètement, les délégués demandent que le CICE se transforme en une baisse durable des charges et revendiquent que les travailleurs indépendants en bénéficient au même titre que les salariés qu'ils emploient. De plus, les délégués rappellent leurs exigences concernant la suppression des cotisations d'allocations familiales afin qu'elles ne soient plus à la charge des entreprises. La politique familiale ne doit plus peser sur le travail.

Les délégués affirment leur opposition au dispositif du prélèvement à la source et en demandent sa suppression. Les délégués précisent que ce système conduit à alourdir la charge imposée aux petites entreprises, ces dernières étant de fait les plus pénalisées.

Enfin, dans la perspective de permettre aux entreprises de répondre aux demandes du marché par l'adaptation du nombre des heures de travail et d'offrir à leurs salariés une augmentation de leurs revenus, les délégués demandent que soient rétablies les dispositions relatives à la défiscalisation des heures supplémentaires.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX QUESTIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Réunis en assemblée générale les 19 et 20 avril 2017, les délégués expriment leurs revendications concernant les questions techniques et professionnelles.



TECHNIQUES ET RÉGLEMENTATIONS

Face à un contexte réglementaire et normatif de plus en plus important et de plus en plus prégnant, la CAPEB, représentant les artisans et les entreprises artisanales du bâtiment :

- > demande à l'Etat de poursuivre le chantier de la simplification des réglementations techniques existantes dans le bâtiment ;
- > demande à l'Etat de limiter au strict minimum l'élaboration de nouvelles réglementations, leur rigidité et leur complexité empêchant l'intelligence « métiers » de s'exprimer ;
- > demande à l'Etat d'instaurer une période probatoire systématique entre la promulgation d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire et sa mise en application ;
- > demande à l'Etat de ne pas sur-transposer les textes européens sans étudier l'impact d'un renforcement national des exigences sur les activités des entreprises ni sans s'assurer de l'existence de solutions techniques simples et supportables permettant de respecter ces mêmes exigences ;
- > demande à l'Etat de prendre en compte les spécificités techniques et architecturales du patrimoine bâti dans les réglementations touchant les bâtiments existants ;
- > demande à l'Etat de ne pas prendre de dispositions législatives ou réglementaires qui écarteraient certains systèmes constructifs sur des bases non scientifiques.



PACTE, PTNB ET PRDA

La CAPEB rappelle son soutien et son attachement au Programme d'Actions pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE), au Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) ainsi qu'au Programme de Recherche et Développement Amiante (PRDA) dans lesquels toute la filière s'est engagée.

À ce titre, la CAPEB demande à l'Etat :

- > d'assurer la pérennité de ces programmes en termes de financement et en laissant aux acteurs le temps nécessaire à la production des résultats ;
- > de veiller à ce que les travaux du Plan de Transition Numérique sur la « maquette numérique et la modélisation des données du bâtiment » (BIM) aient bien comme objectif de proposer aux artisans et aux entreprises artisanales des outils qui soient adaptés à la taille de leurs entreprises et à leurs marchés

et plus spécifiquement ceux de la rénovation des bâtiments existants ;

- de travailler en concertation avec les organisations professionnelles du bâtiment associées aux organismes de prévention du BTP pour la reconnaissance des Règles de l'Art Amiante et leur acceptation sur les chantiers. Il est en effet impératif que des documents techniques validés dans le cadre des travaux du PRDA, puissent être utilisés sereinement par les entreprises lors de leurs interventions sur des matériaux amiantés, sans crainte d'une interprétation divergente de l'inspection du travail.



POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

La CAPEB insiste auprès des Pouvoirs Publics pour être associée aux réflexions touchant au photovoltaïque.

À ce titre, la CAPEB demande aux Pouvoirs Publics :

- dans le cadre du projet de nouvel arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité solaire, de ne plus encourager l'intégration au bâti des procédés photovoltaïques. En effet, il est avéré que les conditions d'intégration telles que définies actuellement conduisent à des sinistres (étanchéité et dysfonctionnement électrique pouvant entraîner un incendie). En outre, la CAPEB ne peut accepter que les règles d'intégration soient issues du Comité d'Evaluation de l'Intégration Au Bâti (CEIAB), une instance qui n'a pas jugé utile d'associer les professionnels du bâtiment à ses réflexions ;
- d'encadrer rigoureusement le développement du marché de l'autoconsommation totale de l'électricité d'origine photovoltaïque (sans injection sur le réseau) afin que les installations réalisées n'engendrent pas de risques électriques pour les utilisateurs.



MÉDIATEURS ET ÉTUDE DE SOL

La CAPEB demande à l'Etat de pérenniser la mission du médiateur des normes au moins par périodes de 3 ans et de renforcer ses moyens d'action.

La CAPEB demande à l'Etat de généraliser les médiateurs régionaux de la construction de logements.

La CAPEB réitère sa demande auprès de l'Etat de rendre obligatoire, dès la signature d'une promesse de vente de terrain sur le marché de la maison individuelle, la communication par le vendeur d'une étude de faisabilité géotechnique, renseignant sur la qualité du terrain et sur les études à mener avant d'entamer le processus de construction. La réalisation de cette étude est le seul moyen d'assurer la sécurité des occupants et limiter les sinistres potentiels. Elle doit donc nécessairement être un des éléments constitutifs du prix de vente d'un terrain à bâtir. Ce point correspond à l'une des demandes de la filière résultant de la concertation « Objectifs 500 000 » menée en 2014.